

TRIBUNAL DE PROXIMITE DEPOISSY  
89 avenue Maurice Berteaux  
78300 POISSY  
Tél : 01 39 65 05 35  
Mail : tutelles.tprx-poissy@justice.fr

**Requête en vue d'une  
AUTORISATION  
OU D'UNE HABILITATION JUDICIAIRE  
ENTRE EPOUX  
(articles 217 et 219 du Code civil)**

**Requérant (nom, prénom, téléphone, adresse mail) :**

né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_

a l'honneur de vous exposer que son  époux  épouse  
(Nom, prénoms, nom de jeune fille)

né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_

se trouve actuellement dans l'impossibilité d'agir personnellement et a besoin d'être représenté pour :  
**(MOTIFS de la demande) :**expliquer (rapidement) les raisons de la demande (A REMPLIR  
**OBLIGATOIREMENT) :**.....

**Pièces jointes nécessaires :**

- Un justificatif de domicile de l'intéressé
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (en original et moins de trois mois)
- La copie du livret de famille (en entier)
- Un certificat médical d'un médecin attestant que l'intéressé n'est plus en capacité d'agir, et en précisant s'il peut être utilement entendu par le Juge des tutelles et s'il peut se déplacer au tribunal.

(objet de la demande d'autorisation à passer un acte, ou d'habilitation à passer des actes)

Fait à :

le :

Signature :

**Conditions concernant l'intéressé :** il doit être marié (autorisations et habilitations ne sont pas possibles en cas de PACS et de concubinage) et avoir son domicile dans le ressort du Tribunal de Proximité. Si la communauté de vie a cessé, le conjoint ne peut présenter une telle requête.

Nota : l'autorisation à passer un acte particulier suppose que le requérant ait au moins un pouvoir partiel sur le bien objet de l'opération envisagée.

L'habilitation générale, permet à l'époux d'administrer et/ou de disposer des biens sur lesquels il n'a normalement aucun pouvoir, à savoir les biens propres de son conjoint.

*Cadre réservé au tribunal*

- Dossier complet
- Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires

